



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

A Cherbourg, le 14 janvier 2020

Objet : changement du maillage des dragues à coquilles

Ref : 2020/01/10/05/CH/CP

Affaire suivie par Catherine PAUL ET Fanchon VARENNE

INFORMATION : maillage des filets métalliques des dragues à coquilles Saint-Jacques

Le débat sur le maillage des anneaux de dragues à coquille Saint-Jacques a été initié en 2018, avec des premières discussions sur un passage des anneaux à 97 mm. Cette décision, bien que déjà fondée sur une logique de gestion de la ressource, nécessitait d'être confortée par une étude.

Suite à la présentation de l'étude SELEDRAG qui montre les avantages d'un maillage à 97 mm des anneaux, la commission coquille Saint-Jacques réunie le 17 septembre 2019 a validé cette modification en Manche Est à partir du 1^{er} octobre 2020.

Ces conclusions ont été validées par le conseil du CRPM de Normandie le 20 septembre 2019.

Aujourd'hui, le maillage des dragues est réglementé par un arrêté ministériel. La demande de modification du maillage des anneaux sera donc portée à la commission nationale du Comité National des Pêches le 11 février 2020 et sera rendue obligatoire par arrêté ministériel ou par arrêté préfectoral dès le 1^{er} octobre prochain sans tolérance sur le délai.

Je vous informe également que la proposition portée au CNPM est de passer les alèses à 140 mm afin d'être cohérent avec l'augmentation du maillage des filets métalliques.



Copie : CDPM et antennes du CRPM

CRPMEM de Normandie

Siège administratif : 9 quai L. Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr